



PIECES A FOURNIR

- un plan masse de la construction indiquant très nettement le tracé souhaité pour le branchement, le diamètre, la pente, la nature du matériau utilisé ;

- une coupe cotée des installations et dispositifs composant le branchement de la façade jusqu'au collecteur ;

- un descriptif permettant de comprendre comment seront établis les joints, la position du regard par rapport à la voie, les mesures prises pour éviter tout reflux provenant de l'égout en cas de mise en charge ;

- un plan de l'état existant mentionnant le ou les raccordements déjà présents au droit de l'immeuble sur la rue et ses caractéristiques. Je vous rappelle que le règlement communal d'assainissement en vigueur prévoit n'avoir qu'un seul branchement par immeuble. Il vous appartient de justifier de la nécessité d'avoir plusieurs branchements ; les branchements abandonnés devront être comblés à la charge du pétitionnaire.

- Pour les projets immobiliers de plus de 1000 m² : l'ensemble des éléments relatifs au traitement des eaux de pluie et notamment le diamètre du branchement. Il faudra justifier du volume du bassin de rétention des eaux de pluie pour un débit de fuite de 1l/s/hectare pour un évènement pluvieux d'occurrence de 10 ans.

- la demande de déversement et/ou de raccordement dûment complété.